



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Place Paul Saissac

N°1582026

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché dominical du dimanche matin et afin de préserver la sécurité des usagers,

Considérant qu'il s'avère en conséquence nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ainsi que d'assurer la sécurité,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit place Paul Saissac en face des n°19 aux n°25 tous les dimanches matin de 5 heures à 14 heures et ce à compter du 27 septembre 2026, seuls les véhicules dûment autorisés par la Commune pourront stationner durant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté modifie en tant que de besoin l'arrêté municipal du 17 Juillet 2014 portant réglementation du stationnement en « zone bleue ».

Article 3 : Le placier sera chargé de mettre en place et de retirer, aux heures visées aux articles ci-dessus tous les éléments de régulation de la circulation et du stationnement qui auront été pré-positionnés par les services techniques de la ville.

Article 4 : Le Maire de Lisle sur Tarn, dans le cadre de son pouvoir de police demande l'ordre d'enlèvement de tout véhicule constaté en stationnement gênant à l'arrêté visé ci-dessus selon les articles du code de la Route.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

24 SEP. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 24 SEP. 2026... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 24 SEP. 2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.